### SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le **lundi 23 février à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION

Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés: GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel,

Etait absent : /

Date de convocation : 17 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

# **2015-02-01** : VOTE DE SUBVENTIONS

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote les subventions de fonctionnement suivantes :

•	Centre Social de La Guerche de Bretagne	2 700 €
•	Amicale des Secouristes	20 €/participant
•	ADMR d'Argentré du Plessis	50 €
	La Prévention Routière	
•	Comice du Pays d'Argentré	150 €

La commission des finances fait part qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à chaque association locale afin de voter des montants de subventions selon leurs besoins. Une réponse pour le 6 mars est attendue.

## 2015-02-02: VOTE DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE A L'ECOLE PRIVEE

#### Le Maire expose :

Les établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève.

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote la contribution forfaitaire obligatoire au profit de l'école privée Saint Aignan pour l'année 2015 selon le barème moyen départemental applicable à la rentrée 2014 :

• Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en élémentaire : 369 €

• Coût moyen départemental du secteur public pour un élève en maternelle : 1 128 €

Effectif au 20 janvier 2015 : 112 élèves (69 élèves en élémentaire, 43 élèves en maternelle)

Coût moyen départemental	Nombre d'élèves	Total
369 €	69	25 461 €
1 128 €	43	48 504 €
TOT	73 965 €	

## 2015-02-03: RENOVATION SALLE POLYVALENTE ET AMENAGEMENT DE L'ACCES

L'adjointe déléguée aux bâtiments communaux présente le plan de rénovation de la salle polyvalente réajusté suite aux réunions de travail de la commission des bâtiments communaux.

Le projet consiste à créer une extension façade sud pour un hall d'entrée/bar/vestiaire, réaliser côté ouest un nouveau local rangement, créer un espace préau fermé en limites de propriété dans le prolongement du local rangement, installer un office et des sanitaires sur

l'ancienne emprise des sanitaires, hall d'entrée et cuisine d'appoint, réaliser des travaux de réfection de la salle existante. Sur la partie extérieure, réaliser une rampe d'accès au nouveau hall d'entrée, créer un accès traiteur. L'estimation des travaux s'élève à 337 565 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'avant projet détaillé avec quelques ajustements à revoir avec l'architecte.

# $\underline{2015\text{-}02\text{-}05}$ : Avenant a la convention signee avec la Prefecture - Teletransmission des actes

#### Le Maire expose:

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Vergéal utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention du 14 décembre 2012 passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

# <u>2015-02-06</u>: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACQUISITION SERVICES ET MATERIELS INFORMATIQUES

# Le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Vitré Communauté a décidé la mise en place d'un groupement de commandes informatique dans les conditions prévues à l'article 8 du code de marchés publics, et s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement à constituer. La création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent,

Considérant la création d'un groupement de commandes constitué à l'échelle de la communauté d'agglomération par délibération en date du 30 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE l'adhésion de la commune de Vergéal au groupement de commandes concernant l'acquisition de services et matériels informatiques dont Vitré Communauté assurera le rôle de coordonnateur :
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

#### 2015-02-07: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PATA 2015

#### Le Maire expose:

Les communes d'Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrelles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal ont décidé de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes ainsi que les y autorise l'article 8 du code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie pour l'année 2015.

Vu la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour l'année 2015, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de PATA 2015,
- DESIGNE le Maire, représentant titulaire, et Brigitte Orhant, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché.

#### 2015-02-08: ENROCHEMENT PLAN D'EAU RUE DES MANOIRS

#### Le Maire expose:

La création du plan d'eau situé rue des Manoirs a été autorisée et réalisée en 1995 avec pour prescription de maintenir une bande de 4 mètres de large par rapport au cours d'eau existant. Or, il s'avère que la berge s'effondre au fil du temps et devient dangereuse pour l'entretien. Il est proposé dans un premier de solliciter le service de police des eaux pour obtenir l'autorisation de vidanger le plan d'eau. Après assèchement, un curage de la pièce d'eau serait réalisé, un reprofilage de la digue, puis un enrochement au pourtour ou sur un côté, côté ruisseau. Le Maire présente un devis estimatif de l'entreprise Templon d'un montant global de 11 708,72 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- CHARGE le Maire d'obtenir l'autorisation de vidange près du service de police des eaux :
- VALIDE les prix unitaires du devis de l'entreprise Templon ;
- PRECISE que les prestations seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau.

#### 2015-02-09: CONVENTION D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG35

#### Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs : le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le CDG intervient. La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention n'engage pas notre collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées font l'objet d'une facturation. Notre collectivité étant utilisatrice de la mission « médecine préventive », il convient d'en assurer la continuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion.

#### 2015-02-10: FINANCEMENT ALSH D'ETRELLES

#### Le Maire expose:

Une convention tripartite a été signée entre la commune d'Etrelles, l'association locale Familles Rurales et la Fédération départementale Familles Rurales pour alléger la tâche des bénévoles de l'association locale en charge de l'accueil de loisirs d'Etrelles. Désormais, c'est la fédération départementale qui assure la totalité de la gestion administrative et la fonction d'employeur.

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal de Vergéal acceptait la signature d'une convention définissant les modalités de financement avec l'association locale familles rurales qui gérait le centre de loisirs d'Etrelles.

Il est proposé, dans la continuité du service proposé aux familles pour l'accueil des jeunes enfants, de prendre en charge la participation pour les enfants de Vergéal fréquentant l'accueil de loisirs d'Etrelles sur une base de 6€jour/enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de participation avec la Fédération Départementale Familles Rurales, pour l'accueil de loisirs d'Etrelles avec effet au 5 janvier 2015 ;
- DENONCE la convention signée avec l'association locale Kinderboom.

# <u>2015-02-11</u>: DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL DE LA GUERCHE

#### Le Maire expose:

La commune de Vergéal accompagne l'association d'Animation et de Gestion du centre social de La Guerche de Bretagne en participant financièrement à son fonctionnement. Or, la commune n'est pas représentée au sein du conseil d'administration. Sur proposition de la commission enfance jeunesse et du centre social, il est proposé de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- DESIGNE Mickaël SENIOW, représentant titulaire du conseil d'administration du centre social de La Guerche de Bretagne, et Isabelle LOUIS, représentante suppléante.

#### 2015-02-12: CREATION D'UN SITE INTERNET

#### Le Maire expose :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, plusieurs communes de Vitré Communauté ont émis le souhait de mettre en place un groupement de commandes pour la création d'un site internet dans les conditions prévues à l'article 8 du code de marchés publics. Domalain s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement à constituer. La création d'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies. Ce groupement doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE l'adhésion de la commune de Vergéal au groupement de commandes pour la création d'un site internet dont la commune de Domalain assurera le rôle de coordonnateur;
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### 2015-02-13: FESTIVAL DESARTICULE

#### L'élue en charge du dossier expose :

Dans le cadre de l'animation du territoire, l'association « Rue des Arts » propose du 12 au 26 juin 2015, des spectacles aux communes qui souhaitent accueillir moyennant une participation financière versée sous forme de subvention à l'association. La commune s'engage également à fournir et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. L'association « Rue des Arts » propose une échelle de participation financière des communes établie en fonction du nombre d'habitants. Pour Vergéal, située entre 500 et 1000 habitants, la participation s'élève à 500 €. L'accueil d'un spectacle doit être formalisé par la signature d'une convention entre la commune et l'association « Rue des Arts » afin de définir les missions et responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE l'accueil d'un spectacle en juin 2015;
- VOTE une subvention de 500 € au profit de l'association « Rue des Arts » ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'association « Rue des Arts ».

#### **INFORMATIONS DIVERSES:**

- Le Maire informe qu'un devis a été demandé près de Leblanc Environnement pour un curage du réseau eaux usées en partie basse.
- Concernant la rénovation de l'éclairage public et à l'examen du dossier par le conseiller en énergie partagé de VCté pour remplacer les lampes sodium par des LED, l'option de conserver un éclairage sodium a été retenue en raison du coût global financier.
- Présentation est faite du plan du nouveau chemin de randonnée situé entre La Gémerie et les Ecures
- Compte rendu est donné par le délégué du dernier comité syndical du SMICTOM et notamment sur les réflexions en cours : un four en fin de vie, et une collecte en Borne d'Apport Volontaire qui pourrait à terme remplacer la collecte au porte à porte (BAV à prévoir dans les futurs aménagements de bourg ou projet de lotissements). Etude d'une nouvelle formule de paiement pour remplacer la taxe ordures ménagères par une redevance incitative. L'objectif du SMICTOM est de réduire les déchets et en même temps réduire le coût de collecte et de traitement.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric	GIONNET Jean-Paul excusé	LIMA Chrystel excusé
GAUTIER Loïc	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel